

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****34^{ème} session****Genève, Suisse, 4-9 juillet 2011****PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX
RÉPONSE CONJOINTE DES DIRECTIONS DE LA FAO ET DE L'OMS
À L'EXAMEN À MI-PARCOURS DU FONDS FIDUCIAIRE DU CODEX****Rappel des faits**

Comme le prévoit le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2008-2013, un examen à mi-parcours a été mené entre novembre 2009 et avril 2010 par un évaluateur externe indépendant afin de mesurer les progrès et la viabilité du Fonds fiduciaire du Codex. Cet examen à mi-parcours avait pour but d'établir un bilan des activités du Fonds fiduciaire et de formuler des recommandations qui puissent être appliquées durant la seconde moitié de la durée de vie prévue du Fonds, et si possible au-delà, afin d'atteindre plus efficacement les cibles et les objectifs fixés. Le mandat, les principales constatations et recommandations de l'Examen à mi-parcours figurent dans le document portant la cote CX/CAC 10/33/14. Les recommandations visant à redéployer les ressources sur les différents objectifs ont été examinées par le Comité exécutif (soixante-quatrième session), la Commission du Codex Alimentarius (trente-troisième session) et les comités FAO/OMS de coordination régionale. On trouvera une présentation succincte des débats tenus et des décisions adoptées dans les rapports respectifs du Comité exécutif, de la Commission du Codex Alimentarius et des comités de coordination régionale.

La FAO et l'OMS remercient ici tous ceux qui ont contribué à l'Examen à mi-parcours qui s'avère une analyse très minutieuse et qui fournit des informations utiles pour orienter les décisions dans les cinq prochaines années de la durée de vie du Fonds fiduciaire du Codex.

Réponse générale à l'Examen à mi-parcours

Le processus de l'Examen à mi-parcours a permis à la FAO et à l'OMS d'évaluer les capacités et les dispositifs de travail mis en place pour garantir que le soutien au renforcement de la participation des pays au Codex est fourni avec la plus grande efficacité et que les ressources sont employées de façon optimale. Le Fonds fiduciaire est un projet important au sein de la FAO et de l'OMS. Il contribue à renforcer la participation efficace aux travaux du Codex et à améliorer la connaissance et l'utilisation des normes Codex. L'emploi efficace des ressources du Fonds fiduciaire viendra compléter et favoriser les synergies avec les autres grands programmes de la FAO et de l'OMS axés sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

La FAO et l'OMS ont noté que l'Examen à mi-parcours dégage de nombreuses conclusions utiles et fournit des informations mises à jour mais qu'il n'offre pas toujours de véritable solution. Il revient à la FAO et à l'OMS de présenter des propositions et des options pour examen et de prendre en dernier ressort les décisions sur la voie à suivre, en tenant compte des débats et des décisions du Comité exécutif, de la Commission et des comités régionaux de coordination. Le présent document a pour objet de communiquer

aux États membres de la Commission du Codex Alimentarius les vues de la FAO et de l’OMS sur les recommandations de l’Examen à mi-parcours. Les propositions et les options seront soumises pour examen dans un document séparé au Comité exécutif (soixante-cinquième session) et à la Commission du Codex Alimentarius (trente-quatrième session).

D’après ce qui ressort de l’Examen à mi-parcours, des débats tenus au Comité exécutif, à la Commission du Codex Alimentarius et dans les comités régionaux de coordination, la FAO et l’OMS ont noté ce qui suit:

- l’intention et les objectifs initiaux du Fonds fiduciaire du Codex continuent de bénéficier d’un soutien et d’une adhésion solides;
- des efforts et du temps supplémentaires devront être investis dans le soutien aux pays afin d’assurer une participation *efficace* au Codex;
- il est reconnu que le Fonds fiduciaire agit souvent comme un catalyseur et, à ce titre, contribue de manière importante à renforcer la participation au Codex
- il est aussi reconnu que la participation renforcée au Codex est le résultat de nombreuses initiatives prises par différents acteurs. La participation renforcée est très souvent observée lorsque la participation physique financée par le Fonds fiduciaire s’accompagne d’un renforcement des capacités soutenu par d’autres programmes de la FAO et/ou de l’OMS.

Le message clair qui se dégage des conclusions de l’Examen à mi-parcours, et auquel la FAO et l’OMS adhèrent pleinement, est que les trois objectifs du Fonds fiduciaire du Codex restent pertinents et valides et que le Fonds doit veiller à ce que les activités entreprises contribuent à ces trois objectifs. L’Examen à mi-parcours a permis de constater que la grande majorité des efforts et des ressources avaient, à ce jour, été consacrés à la réalisation de l’Objectif 1 (élargir la participation au Codex) et qu’une correction s’imposait par le transfert de ressources vers l’Objectif 2 (renforcer la participation au Codex) et vers l’Objectif 3 (améliorer les contributions scientifique/technique au Codex).

Les observations formulées sur l’importance d’une participation efficace au Codex ont une résonance particulière au sein de la FAO et de l’OMS. Cela explique l’importance attachée au renforcement de la coordination entre le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex et les programmes apparentés de la FAO et de l’OMS sur le renforcement des capacités afin de garantir que toutes les synergies sont identifiées et exploitées pour réaliser l’objectif commun et global d’une participation efficace au Codex.

On a noté que l’Examen à mi-parcours présentait un point faible, à savoir l’absence d’évaluation qualitative de la participation des délégués/pays financée par le Fonds fiduciaire au cours des années. Bien que cet aspect n’ait pas été traité, la FAO et l’OMS estiment qu’il pourrait être inclus dans l’évaluation finale du Fonds fiduciaire du Codex – on pourrait réfléchir à certains indicateurs pour évaluer la qualité de la participation, notamment les interventions durant les réunions, la présentation d’observations écrites, les initiatives regardant les dispositions relatives à l’accueil et à l’accueil conjoint, la gestion des connaissances après les réunions, etc..

Recommandation 1: Mettre l’accent sur les Résultats 2 et 3

La FAO et l’OMS sont en partie d’accord avec cette recommandation, mais notent aussi que le soutien à la participation physique est une fonction fondamentale du Fonds fiduciaire d’où la nécessité de continuer à soutenir le Résultat 1. Dès le départ, il a été jugé nécessaire de concentrer les actions du Fonds fiduciaire du Codex avant tout sur la réalisation du Résultat1 - participation physique au Codex. La dynamique de la participation dans la durée au Codex exige maintenant que l’action du Fonds fiduciaire continue à assurer la participation physique et la viabilité de cette participation, tout en consacrant d’avantage d’efforts et de ressources à sa qualité. Les comités régionaux de coordination soutiennent, dans l’ensemble, le maintien de l’allocation des ressources du Fonds au Résultat 1, la plupart des régions étant favorables à un transfert simultané de certaines des ressources aux Produits 2 et 3. Une plus large place est accordée au Résultat 2 qu’au Résultat 3. La FAO et l’OMS estiment logique, étant donné que de nouvelles ressources du Fonds sont investies dans la participation, de poursuivre les activités visant à améliorer l’efficacité de cette participation là où elle encore faible. Les deux organisations reconnaissent que le Fonds fiduciaire peut jouer un rôle à cet égard, mais qu’il faudrait s’efforcer de tirer parti d’autres activités de renforcement des capacités ou de s’y rattacher ; la FAO et l’OMS doivent prendre les mesures qui s’imposent à cet effet. Parallèlement, il importe de garantir que les pays bénéficiaires du Fonds fiduciaire (tant ceux qui peuvent prétendre en bénéficier que

ceux qui en sont "affranchis") soient à même de faire le meilleur usage des ressources et possibilités disponibles afin de pouvoir participer de manière efficace et coordonnée aux activités du Codex.

Le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex a organisé en mars 2011 une réunion physique du Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire du Codex (dix-neuvième réunion) afin d'examiner comment repositionner le Fonds fiduciaire pour donner plus de poids et affecter des ressources supplémentaires aux Résultats 2 et 3 tout en maintenant l'accent sur la viabilité de la participation (liée au Résultat 1).

Recommandation 2: Affecter des fonds aux pays qui ont le plus besoin d'aide

La FAO et l'OMS approuvent dans l'ensemble cette recommandation. Les deux organisations reconnaissent toutefois qu'il est difficile de définir les critères appliqués pour identifier les pays "ayant le plus besoin d'aide". La FAO et l'OMS maintiennent que l'une des grandes forces du Fonds fiduciaire du Codex a été l'objectivité et la transparence des critères utilisés pour définir les niveaux de soutien dont les pays pouvaient bénéficier pour assurer leur participation physique aux réunions, groupes de travail et groupes spéciaux du Codex. L'Examen à mi-parcours souligne d'ailleurs ce point fort.

À la dix-neuvième réunion du Groupe consultatif (mars 2011), il a été décidé de procéder à l'examen des pays qui ne s'acquittent pas de leur obligation de financement de contrepartie de 50 pourcent et des pays affranchis du soutien du Fonds mais qui ne financent pas leur participation au Codex, même à un niveau minimal. Il ressort de cet examen que le profil le plus commun est celui de pays qui ont à la fois les caractéristiques de pays les moins avancés et/ou de petits pays insulaires en développement.

Sur la base de cette information, le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex proposera des solutions pour apporter un soutien supplémentaire, **si nécessaire**, aux pays présentant ce profil commun. Parallèlement, les organisations mères notent que les principes du Fonds fiduciaire doivent continuer à être respectés. Il s'agit notamment du rôle de catalyseur du Fonds et de l'obligation de financement de contrepartie. Le soutien supplémentaire du Fonds fiduciaire ne peut et ne doit pas remplacer les efforts nationaux visant à assurer la volonté politique, le soutien économique et à renforcer les capacités nationales. Seuls ces efforts au niveau national garantiront que les fonds nécessaires pour soutenir la participation aux réunions prioritaires du Codex sont disponibles, et que les capacités ont été mises en place pour assurer la participation efficace au Codex.

Recommandation 3: Engager d'autres pays dans des activités menées dans le cadre des projets

La FAO et l'OMS approuvent cette recommandation. Les deux organisations observent qu'il existe déjà des exemples informels ou plus formels de transfert de connaissances et d'expériences entre pays ou entre régions. La FAO et l'OMS examinent, sur la base d'approches éprouvées de renforcement des capacités, la manière dont le Fonds fiduciaire peut engager les pays affranchis et les pays pouvant encore bénéficier du soutien du Fonds fiduciaire, mais qui sont déjà dotés de structures et d'activités Codex relativement bien développées au niveau national, à participer à différentes activités de renforcement des capacités. La FAO et l'OMS ont demandé au Secrétariat du Fonds fiduciaire d'étudier de manière plus approfondie plusieurs options, notamment le jumelage et/ou le mentorat à l'intérieur d'une région ou d'une région à l'autre, le partenariat des points de contact du Codex, et l'utilisation accrue des pays du Fonds fiduciaire du Codex (qu'ils soient ou non affranchis) dans les formations et les ateliers du Codex afin qu'ils partagent leurs expériences, leurs informations et leurs idées.

Recommandation 4: Appliquer des procédures strictes

La FAO et l'OMS adhèrent à cette recommandation. Conformément aux recommandations des deux évaluations du Fonds fiduciaire réalisées en 2007, le Secrétariat du Fonds fiduciaire a modifié le processus de présentation des demandes de soutien et l'examen de ces demandes, et mis en place des procédures plus strictes. L'objectif était non seulement d'assurer la qualité du processus de présentation des demandes mais aussi de donner la possibilité aux pays d'utiliser ce processus pour encourager les bonnes pratiques du Codex au niveau national, à savoir:

- consultation intersectorielle sur les questions de sécurité sanitaire des aliments traitées par le Codex;
- classement par ordre de priorité des comités du Codex ayant une grande importance pour le pays;
- identification des délégués les plus appropriés pour représenter le pays aux réunions du Codex;
- participation de l'OMS et/ou de la FAO aux contributions techniques et aux orientations, etc.

À mesure que le Fonds fiduciaire déplace l'accent vers la participation durable au Codex des pays admissibles et des pays affranchis, les organisations mères examineront à nouveau le processus de présentation des demandes afin de voir comment il peut servir à renforcer les capacités des pays à participer efficacement au Codex, et à garantir que les ressources sont toujours utilisées avec la plus grande efficacité et la plus grande transparence pour soutenir les pays. Outre les efforts de la FAO et de l'OMS visant à partager des informations et à créer des liens entre les délégués proposés pour assister aux sessions du Codex, la communication effective et transparente au niveau national parmi les professionnels de la sécurité sanitaire est de loin le moyen le plus sûr pour évoluer réellement vers une participation efficace au Codex et faire le meilleur usage des ressources du Fonds fiduciaire.

Recommandation 5: Maintenir l'accent sur la participation

Il est fait allusion ici au fait qu'il est plus important pour le Fonds fiduciaire de se concentrer sur les activités de renforcement des capacités étroitement liées à la participation efficace au Codex, que de se donner un objectif trop ambitieux visant à créer une capacité nationale de sécurité sanitaire des aliments. La FAO et l'OMS adhèrent à cette recommandation.

L'équipe chargée de l'Examen à mi-parcours a proposé des critères susceptibles d'être utilisés pour maintenir l'accent sur la participation dans les futures activités de renforcement des capacités tout en exploitant les points forts du Fonds fiduciaire dans le contexte du Codex. La FAO et l'OMS ont examiné ces propositions et ont approuvé les critères suivants que les activités de renforcement des capacités financées par le Fonds doivent remplir: 1) continuer à développer la participation efficace et durable au Codex; 2) donner la priorité aux activités qui peuvent avoir un impact direct sur la manière dont une délégation se prépare à une réunion et/ou intervient dans une réunion; 3) améliorer la connaissance des textes du Codex en cours d'élaboration et l'utilisation des normes Codex dans le contexte national; 4) soutenir les activités de renforcement des capacités qui sont utiles au plus grand nombre de pays; 5) se concentrer sur les activités de développement des capacités inter-pays au niveau régional ou sous-régional; 6) examiner si le soutien à des programmes de mentorat ou analogues apporte une valeur ajoutée, en se concentrant éventuellement sur les points de contact du Codex.

L'Équipe chargée de l'Examen à mi-parcours a souligné que la mise en œuvre d'activités plus nombreuses pour la réalisation des Résultats 2 et 3 exigera un effort important de la part du Secrétariat du Fonds fiduciaire. Il est reconnu qu'un soutien accru aux activités de renforcement des capacités et de formation exigera peut-être une adaptation des procédures de travail afin de maximiser les compétences, les réseaux de la FAO et de l'OMS etc. Les deux organisations ont à l'étude plusieurs options qui garantiront que les orientations stratégiques et le choix des activités pour obtenir les Résultats 2 et 3:

- a) reposent sur les meilleures connaissances et expériences disponibles au sein de la FAO et de l'OMS (tout particulièrement les liens avec les programmes de développement des capacités existants);
- b) sont en lien avec les orientations stratégiques et la gestion fondée sur les résultats des deux organisations;
- c) sont coordonnées par le Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire et menées de la manière la plus efficiente et efficace possible.

Recommandation 6: Renforcer la collaboration avec d'autres parties prenantes

La FAO et l'OMS approuvent dans l'ensemble cette recommandation.

Des analyses ont été effectuées dans le passé, et récemment aussi, pour savoir qui fait quoi, quelle est la place du Fonds fiduciaire et où la collaboration pourrait être particulièrement utile. Il est clair qu'il faut établir une étroite collaboration avec ceux qui apportent un soutien à la participation physique aux réunions du Codex afin de garantir que chaque organisation sache ce que l'autre fait, quels pays/participants reçoivent un soutien pour quelles réunions etc. afin d'éviter tout chevauchement et/ou cumul entraînant des travaux administratifs inutiles et un mauvais emploi des ressources. Assurer une étroite collaboration avec les gouvernements, les points de contact du Codex et les acteurs qui entretiennent un dialogue suivi avec le Codex procède pleinement du renforcement de la collaboration.

Les observations formulées dans l'Examen à mi-parcours concernant une collaboration plus étroite avec le Secrétariat du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) sont notées. La FAO et l'OMS, en tant que membres fondateurs du FANDC, se sont dotées des procédures nécessaires pour assurer un dialogue ouvert et suivi avec ce Fonds sur toute la gamme des programmes de renforcement

des capacités relatives à la sécurité sanitaire des aliments et autres programmes clés – les questions liées au renforcement de la participation au Codex, et les questions concernant le Fonds fiduciaire du Codex sont débattues le cas échéant au sein du Comité directeur du FANDC.

Recommandation 7: Développer le suivi et l'évaluation

La FAO et l'OMS approuvent cette recommandation.

Le Fonds fiduciaire du Codex a créé en 2007, avec l'aide des États-Unis d'Amérique, DataBase 1 qui donne des informations complètes sur toutes les participations bénéficiant de son soutien (nom des délégués, pays, ministère/organisation, statut du pays (PMA ou non), région du Codex, sexe, réunion à laquelle le participant a assisté, année). Devant la nécessité de disposer d'une source objective permettant de suivre la participation des pays qui doivent apporter un financement de contrepartie de 50 pour cent ou qui sont affranchis du soutien du Fonds, DataBase 2 a été constituée en 2009 pour fournir des informations sur toutes les participations des pays aux réunions du Codex qui ne sont pas financées par le Fonds fiduciaire du Codex (c'est-à-dire financées par les gouvernements ou d'autres sources). Ces deux bases de données sont mises à jour régulièrement pour chaque année civile et, utilisées séparément ou ensemble, fournissent une image complète de la participation au Codex des pays en développement et des pays à économie en transition. Ces données sont des plus utiles pour le suivi et l'évaluation du Fonds fiduciaire du Codex et aussi pour les activités des organisations mères visant à développer la participation au Codex.

L'Équipe chargée de l'Examen à mi-parcours estime que les systèmes existants de collecte de données, d'analyse et d'établissement de rapport doivent être conservés mais formule des propositions visant à perfectionner le système de suivi et d'évaluation. La FAO et l'OMS conviennent qu'il est important de pouvoir disposer de données de référence, d'indicateurs et de systèmes pour mesurer le processus et l'impact du Fonds fiduciaire au cours des cinq prochaines années et à la fin de sa durée de vie. Le Groupe consultatif du Fonds fiduciaire examine à nouveau le cadre actuel des indicateurs clés afin de garantir que ces derniers soient appropriés et pertinents pour le changement stratégique prévu et alignés sur les résultats que le Fonds fiduciaire veut obtenir dans les cinq années à venir.

La FAO, l'OMS et le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex reconnaissent que le suivi et l'évaluation constituent un domaine d'activité spécialisé. Une assistance spécialisée sera donc nécessaire pour compléter les connaissances et les compétences du Groupe consultatif et du Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex dans ce domaine; cette assistance sera sollicitée durant le réexamen du système de suivi et d'évaluation.